



Références à rappeler :

Collectivité : CC CAUSSE LABASTIDE MURAT
Acte : 60100/2024/38029001031
Débiteur : 3197383759
M LAUZY David
Montant de l'Acte : 78,00 Euro

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SGC GOURDON
SGC DE GOURDON
1 RUE DES CAMELIAS
46300 GOURDON

9126-007553-0018-0

240402



Contactez, pour toute information :

SGC GOURDON

Références bancaires :

BDFEFRPPCCTFR643000100246C469000000032

Tél : 05 65 41 02 49

Mél : sgc.gourdon@dgfip.finances.gouv.fr

Ouvert :

SARL TRANSPORTS GRANGIE
ZI RIVI RE REGOURD
46000 CAHORS

Madame, Monsieur,

L'article L 1617-5-7° du code général des collectivités territoriales m'autorise à obtenir le paiement des sommes dues aux collectivités territoriales, aux établissements publics locaux et aux établissements publics de santé par voie de saisie administrative à tiers détenteur (voir page 2 du présent acte).

En conséquence, je vous serais obligé de me verser, à concurrence de la somme totale restant due par la personne indiquée ci-dessous, les rémunérations dont vous êtes débiteur à son égard. Si vous êtes débiteur de rémunérations à terme ou sous condition, vous voudrez bien procéder à leur versement entre mes mains dès l'expiration du terme ou la réalisation de la condition.

Je vous informe qu'il vous appartient :

- de **M'ACCUSER RÉCEPTION** en renvoyant le formulaire ci-joint (voir page 3), dûment complété, par retour de courrier, m'avisant le cas échéant des cession, saisie, saisie administrative à tiers détenteur, paiement direct de créances d'aliments en cours d'exécution sur les mêmes rémunérations.

À défaut, votre responsabilité pourrait être engagée dans les conditions fixées aux articles L.3252-9 et L.3252-10 du code du travail (voir page 2).

- de déterminer les retenues à effectuer en tenant compte des dispositions des articles R.3252-2 à 3252-4 du code du travail. Le barème joint en annexe précise les quotités saisissables applicables aux rémunérations du travail.

Vos règlements vous libéreront à due concurrence envers votre créancier et devront me parvenir dans le délai de **TRENTE JOURS** à compter du calcul de la rémunération, sous peine d'être majorés du taux d'intérêt légal (article L.1617-5 5° du code général des collectivités territoriales).

Toute contestation relative au présent acte doit être formulée dans les conditions fixées par l'article L.1617-5-1° et 2° du code général des collectivités territoriales (voir page 2).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A GOURDON, le 12/02/2024,

Le comptable public,

PETIT Maryse

TOTAL RESTANT DÙ : 78,00 Euro

Pour effectuer ce règlement

- Par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC, en indiquant les « références à rappeler » précisées ci-dessus.

Toute demande de quittance doit être demandée au comptable public

À CC CAUSSE LABASTIDE MURAT

PAR M LAUZY David

COUSSARD
PRINCIPALE
46240 MONTFAUCON

Né(e)
le 26/04/1981

Pour les données vous concernant, le droit d'accès et de rectification prévu par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du comptable public dont émane le présent document. Le cas échéant, les informations portées sur le présent courrier sont susceptibles d'être transmises à l'organisme ordonnateur.

Reglé le 03/04/24 CB/BP n° 0144728
✓ au 16/04/24